



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

AVIS PUBLIC D'ADOPTION

RÈGLEMENTS 200-3 et 214-1

Avis public est par les présentes donné :

1. Qu'à sa séance ordinaire tenue le 10 juin 2022, le conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-la-Merci a adopté les règlements numéros 200-3 et 214-1 quant à leurs objets suivants :

Le règlement 200-3, règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro R-200 afin de mettre à jour les zones applicables pour les résidences de tourisme.

Le règlement 214-1, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 214, afin de créer la zone RFO-82 à même une partie des zones RFO-50, VC-62 et RFO-64.

2. Que les règlements précédemment mentionnés ont fait l'objet de l'émission par la Municipalité régionale de Comté de Matawinie d'un certificat de conformité le 15 juin 2022 et sont en conséquence réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement.
3. Que les règlements 200-3 et 214-1 sont réputés avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter.
4. Que ces règlements peuvent être consultés au bureau de la directrice générale à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-la-Merci, 1900 montée de la Réserve, aux heures normales d'ouverture.
5. Que ces règlements entrent en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Martine Bélanger

Directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe